

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 27 mai 2019 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRILIC, maire, après convocation légale adressée le 21 mai 2019.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGRILIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - Mme RAUGER - M. LESCANNE -  
Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - M. MARINOT - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ  
- M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - M. GAIRE - Mme JESEL-  
RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames BOCHNAK - BOFFY - GRANDURY - YAGOUBI

**ABSENTS** : Mesdames FERNANDES - VILLEMIN - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 20
--	-------------------------	------------------------

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 513**

- Par laquelle il a signé un contrat avec le centre de vacances « Gîte de la Praz » pour l'accueil de la colonie (30 enfants et 5 adultes) en séjour de 10 jours en gestion libre du 15 au 24 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 3625 €.

#### **DECISION N° 514**

- Par laquelle il a signé avec le groupement Eurl Agence d'Architecture Julien JADOT et SAS BSSI Conseils, un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la toiture et traitement acoustique de la grande salle du centre aéré, pour un montant de 9 775 € HT soit 11 730 € TTC.

#### **DECISION N° 515**

- Par laquelle il a signé avec le groupement Eurl Agence d'Architecture Julien JADOT et SAS BSSI Conseils, un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des sites de l'Eglise, du centre aéré et des vestiaires du stade de football, de l'école Gilberte Monne et de la Maison Pour Tous (travaux Ad'AP 2019), et de rénovation de l'escalier extérieur et du monte-handicapés de la Maison Pour Tous, pour un montant de 17 856,60 € HT soit 21 427,92 € TTC.

#### **DECISION N° 516**

- Par laquelle il a signé une convention avec l'association « Les Amis de la 35<sup>ème</sup> US » dans le cadre de la randonnée mémorielle du 4 mai 2019, afin de mettre

à disposition de la ville des véhicules militaires. Les repas de midi sont à la charge de la commune et la somme de 250 € correspondant aux frais de carburant des véhicules sera versée à l'association.

#### DECISION N° 517

- Par laquelle il a signé avec la société Collectivision, un contrat pour la location d'un film sur support vidéo pour une représentation publique non commerciale dans le cadre du cinémaéré le 2 août 2019. Le montant de la prestation s'élève à 580,25 € TTC.

#### DECISION N° 518

- Par laquelle il a signé avec la société Swank, un contrat pour la projection publique non commerciale d'un film dans le cadre du cinémaéré le 5 juillet 2019. Le montant de la prestation s'élève à 565 € TTC.

#### DECISION N° 519

- Par laquelle il a signé une convention de stage avec l'IPAG-Université de Lorraine, afin d'accueillir au sein du service Animation-Jeunesse de la ville, Monsieur Francis PIERNOT pour la période du 13 mai au 28 juin 2019.

N° 2019/042

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES EQUIPES ESPACES VERTS DES  
VILLES DE FROUARD ET POMPEY**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération n° 2018/049 du 28 mai 2018, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention de mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2018.

Dans la continuité des opérations de mutualisation au sein du bassin de Pompey, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition du personnel des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey, ainsi que du matériel respectif :

- mise à disposition à la Ville de Frouard des structures de l'Avant-Garde appartenant à la Ville de Pompey pour accueillir ses jardinières de mars à mai afin de les cultiver et de conserver ses gros végétaux d'hiver,
- mise à disposition et partage par la Ville de Frouard de son savoir-faire en termes de conception, réalisation et suivi des massifs floraux. Notamment en proposant les moyens humains nécessaires lors des phases de plantations des massifs floraux, mise en place de jardinières et suivi de leur culture dans les serres.
- établissement d'un groupement de commandes pour l'achat de plantes afin d'obtenir les meilleurs coûts,
- organisation d'une fête intercommunale de la nature dans une démarche commune d'espaces verts durables en lien avec le Bassin de Pompey et qui permet de regrouper les chasseurs, l'O.N.F., les jardiniers et les techniciens des villes.

Les conditions de mise à disposition et de mutualisation sont précisées par une convention entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à

compter du 6 juillet 2019. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties.

Concernant la mise à disposition de personnel, la collectivité d'origine versera aux agents la rémunération correspondant à son grade d'origine. Conformément à la décision prise par l'organe délibérant de la collectivité d'origine, la collectivité d'accueil sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

N° 2019/043

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibérations en 2017, 2018 puis en 2019, le conseil municipal de la ville de Pompey a approuvé la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune suite à une demande de reconversion professionnelle d'une ATSEM.

Cette mise à disposition permettait de pallier l'absence, pour raisons médicales, de l'agent administratif chargé de l'accueil du CCAS.

Ce dernier a repris son poste le 26 mars 2018 à mi-temps thérapeutique avec des restrictions médicales liées au poste d'agent d'accueil au sein du CCAS.

De ce fait, le conseil municipal a approuvé la poursuite de la mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS, pour ainsi répondre à une organisation temporaire nécessaire et aux besoins du service.

Le 26 mars 2019, l'agent administratif a repris ses missions d'agent d'accueil du CCAS. De nouveau placé en congés maladie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, le service Ressources

Humaines de la commune de Pompey a saisi le Comité Médical du Centre de Gestion pour obtenir un avis sur le dossier. L'avis qui sera rendu par le comité permettra ainsi à la commune de prendre les décisions administratives relatives à cette situation.

Aujourd'hui, dans l'attente de la décision prise par cette instance, il est proposé au conseil municipal, pour les besoins des services du CCAS, de renouveler la mise à disposition de ce même Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles sur la base d'un temps de travail évalué à 45,71% d'un équivalent temps plein (soit 16 heures semaine), et ce jusqu'au 30 septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de quatre mois et un temps de travail évalué à 45,71 % d'un équivalent temps plein (soit 16 heures hebdomadaire), avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019,
- **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2019/044

**Fournitures scolaires des collégiens (colis ou bon)**  
**Participation de la commune**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Compte tenu du succès rencontré par la distribution des colis scolaires depuis l'année 2001, la municipalité a décidé de reconduire cette action pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Le principe est le suivant : un colis de fournitures sera proposé à chaque élève habitant Pompey, moyennant une participation financière égale à la valeur du colis diminuée de la participation de la commune de Pompey, le prix des fournitures variant selon la classe et le collège fréquentés.

Ces dispositions s'appliquent pour le collège Jean Lurçat de Frouard et le collège Grandville de Liverdun.

Il est proposé de fixer le montant de la participation communale comme suit :

$$\text{Participation communale} = \frac{3}{4} \text{ du coût du colis} - 5 \text{ €}$$

Le principe du bon de fournitures scolaires subsiste uniquement pour les collégiens n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et fréquentant un

autre établissement secondaire du 1<sup>er</sup> cycle ; la valeur de ce bon sera maintenue à 24 euros.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 de la commune.

N° 2019/045

### ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT - TARIFS DES SESSIONS

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin d'harmoniser les différentes tranches tarifaires des accueils Enfance Jeunesse de la commune, il est proposé d'ajouter 2 tranches aux 3 tarifs existant pour les accueils collectifs des petites vacances et de l'été. Les tarifs proposés tiennent compte du coefficient familial et, par conséquent, de la composition des familles et de la fratrie.

Pour 2019, le coût d'une journée par enfant de Centre de loisirs est estimé à 37 € en été et à 42 € pour les petites vacances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, à compter du 8 juillet 2019, concernant les participations des familles pour l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, à savoir :

TYPE D'ACCUEIL	TARIFS	TARIFS PLEINS (Non bénéficiaire CAF, tarifs avant aides)		QF							
				0 à 649		650 à 799		800 à 1349		1350 et plus	
		Tarifs en cours	Tarifs à partir du 8 juillet 2019	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 8 juillet 2019	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 8 juillet 2019	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 8 juillet 2019	Tarifs en cours	Tarifs à partir du 8 juillet 2019
PETITES VACANCES et ÉTÉ	TARIFS POMPEY	12.85	12.95	4.15	4.15	4.15	4.20	8.40	8.40	8.40	8.60
	TARIFS EXTERIEURS	28.05	28.45	19.15	19.15	19.15	19.40	23.55	23.55	23.55	24.10
CAMPING SUR SITE (par nuit)		6.70	6.80	5.40	5.40	5.40	5.50	6.70	6.70	6.70	6.80

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5,00 € par enfant, ou 8,00 € par famille (2 enfants et plus).



Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » :

- aux enfants du personnel communal quel que soit leur lieu de résidence,
- aux enfants habitant hors de la commune mais accueillis chez leurs grands-parents habitant Pompey lors des vacances,
- aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey,
- aux familles résidant dans la commune au 1er janvier 2018 et ayant déménagé en cours d'année.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2019/046

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU  
ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020. Bien que l'échéance de ce transfert puisse éventuellement être repoussée à 2026, possibilité ouverte par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les forts enjeux environnementaux liés à la gestion de ces compétences tendent à une gouvernance globale à l'échelle de notre bassin de vie au 1er janvier 2020.

À l'échelle du territoire du Bassin de Pompey, l'enjeu majeur concerne certainement l'alimentation en eau potable et notamment la sécurisation et la mutualisation des ressources, afin de pallier les risques de pollutions d'une part et, garantir la continuité de l'approvisionnement d'autre part. Le transfert de compétence permettra de répondre à des enjeux prégnants comme la gestion intégrée de l'ensemble du cycle de l'eau. Il doit permettre à la fois d'accompagner les projets d'investissement et de modernisation des ouvrages engagés et répondre aux exigences réglementaires de performance des réseaux et compenser les retards pris dans leur renouvellement.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, en particulier la gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau d'une part et du PLUi HD d'autre part, il est essentiel de disposer d'un diagnostic complet de l'état de la ressource en eau ainsi que de la capacité d'extension et d'amélioration des réseaux humides.

Le protocole d'accord est un engagement politique assurant face à nos concitoyens des garanties de bonne gestion, de préservation et modernisation des installations dans le

respect des engagements pris par les municipalités. Il reprend la feuille de route arrêtée par l'étude menée pendant deux ans avec :

- une première phase d'études complémentaires (sur la sécurisation de la ressource en eau, le renouvellement des réseaux et la lutte contre les eaux claires parasites) durant laquelle aucune évolution ne sera entreprise ni sur les tarifs, ni sur les évolutions des modes de gestion,
- une seconde phase de programmation nouvelle d'investissements, de lissage tarifaire différencié et d'harmonisation de la gestion pour tendre à une gestion unifiée, ce qui ne signifie pas pour autant mode de gestion unique.

Pour mener à bien cette feuille de route, le protocole, acte également des garanties et engagements financiers avec la reprise des actifs et passifs des budgets annexes transférés à savoir des capitaux restants dus des emprunts et des excédents au 31 décembre 2019.

Poursuivant l'ambition pour le territoire de gestion du cycle de l'eau qui, avec la compétence GEMAPI, permettra de préserver la ressource pour les générations futures le protocole propose également un transfert des compétences de la défense incendie et des eaux pluviales au 1er janvier 2020. Ces transferts feront l'objet d'une procédure de modification statutaire au prochain Conseil avec consultation auprès des conseils municipaux des communes selon les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord relatif au transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération.

N° 2019/047

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE  
RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) POUR LA  
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LE  
SITE DU CHATEAU DE L'AVANT-GARDE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Pompey, Château de l'Avant-Garde », préalablement nécessaire à tout projet d'aménagement sur ce site.

L'INRAP propose d'avancer l'opération initialement prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au plus tôt, au 13 juin 2019, pour un achèvement le 28 juin au plus tard.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'INRAP, modifiant les délais d'intervention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'INRAP, modifiant les délais d'intervention, pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement nécessaire à tout projet d'aménagement.

le Maire,



Laurent TROGRLIC